

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CD166

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Abad, M. Adam, Mme Boyer, M. Brosse, Mme Brulebois,
M. Buchou, M. Causse, M. Pierre Cazeneuve, M. Fugit, Mme Goetschy-Bolognese, M. Haury,
Mme Heydel Grillere, Mme Le Feur, M. Lovisolo, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Panonacle,
Mme Colomb-Pitollat, Mme Tiegna, M. Valence et M. Zulesi

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	50 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Fonds de garantie pour la chaleur renouvelable et de récupération (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de financer la création d'un fonds de garantie à hauteur de 50 millions d'euros, hors dotation du Fonds chaleur, pour encourager la valorisation de la chaleur fatale.

Le présent amendement vise à éviter la situation actuelle du très peu de projets développés en proposant la création d'un fonds de garantie réservé aux projets soutenus par l'ADEME. Les 50 millions d'euros proposés pour l'abonder permettraient de couvrir trois années de risques, et d'amorcer son financement, qui sera ensuite complété par une contribution de l'État et des porteurs de projets.

Pour abonder le fonds, l'amendement réalise un transfert de crédits d'un montant de 50 millions d'euros en crédit de paiements et autorisations d'engagements de l'action 12.01 « Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques » du programme 345 « Service public de l'énergie » vers un nouveau programme « Fonds pour la chaleur renouvelable et de récupération ».